

# ~::~~::COMPTÉ RENDU~::~~::

## ~::~~::PROCÈS VERBAL DE SÉANCE~::~~::

### Comité syndical du 10 mars 2020

*L'an deux mil vingt, le dix mars à dix-huit heures et dix minutes, le Comité syndical légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège social du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses du Haut-Jura.*

**PRESENTS** (par ordre alphabétique) : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Monsieur Gilbert BLONDEAU, Monsieur Cyrille BRERO (pouvoir de Monsieur Clément PERNOT), Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Madame Nelly DURANDOT, Madame Evelyne GAY, Monsieur Olivier PERRAD, Monsieur Bernard REGARD.

**EXCUSES** : Monsieur Francis LESEUR, Monsieur Clément PERNOT.

*La condition de quorum étant remplie, le Président, Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD ouvre la séance à 18h10.*

#### **QUESTION N° 1** NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité syndical nomme Madame Evelyne GAY comme Secrétaire de séance.

#### **QUESTION N° 2** Approbation des comptes rendus du Comité syndical du 19 février 2020 et du Comité Syndical du 25 février 2020

*(Délibération n°2020-019-Annexes 1 et 2)*

Le compte rendu du Comité syndical du 19 février 2020 est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du Comité syndical du 25 février 2020 est adopté à l'unanimité.

DSP DE REMONTEES MECANIQUES ET DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A  
L'EXPLOITATION DES PISTES DE SKI ALPIN DE LA STATION DES ROUSSES-PERIODE  
2013\_2023

#### **QUESTION N° 3** APPROBATION DU BILAN DEFINITIF DE LA SAISON 2018/2019

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

*(Délibération n°2020-020)*

*Annexe n°3*

*Vu les articles L.1411- 3 et R.1411- 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.*

*Vu le règlement intérieur modifié, et notamment son article 22.*

*Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013 conclu entre la SAEM SOGESTAR et le SMDT, et notamment son article 33.*

oooooo

Considérant que le délégataire produit chaque année un rapport financier en complément du compte rendu technique avant le 31 mars de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable.

Considérant que le rapport financier doit retranscrire les données suivantes :

*En dépenses, à l'appui du compte rendu technique, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ventilées selon les dispositions du plan comptable en vigueur.*

*En recettes, le détail des recettes de l'exploitation.*

Considérant qu'au titre des nouvelles dispositions statutaires, le compte rendu technique et le rapport financier doivent faire l'objet d'une analyse de la part du SMDT.

Considérant que le bilan a été adressé aux membres de l'Assemblée (annexe 3) convoqué dans les délais.

Considérant que le bilan a été présenté aux délégué(e)s le jour de l'Assemblée.

oooooo

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide**

- o **DE PRENDRE ACTE** du bilan définitif intégrant le rapport financier et le compte rendu technique synthétisé portant sur le service public délégué des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses pour la saison hivernale 2018-2019, à annexer au compte administratif du Budget Principal - Exercice 2019.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM SOGESTAR.

**QUESTION N° 4 APPROBATION DU CALENDRIER D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA SAISON 2020-2021**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Délibération n°2020- 021)

Annexe n°4

*Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013, et notamment ses articles 4 et 25.*

*Vu la délibération n°2015-28 prise par le Comité syndical réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2015 approuvant la modification non substantielle pour remplacer le calendrier contractuel par un calendrier permanent.*

oooooo

Considérant que le délégataire propose chaque année les dates d'ouverture, de fermeture de la station et les heures d'ouverture journalières après concertation avec le SMDT qui s'engage à décider par délibération avant le 31 mars de l'année N.

Considérant l'amplitude minimum d'ouverture du domaine par secteurs et par remontées mécaniques déterminée dans le calendrier d'ouverture de la station pour la saison 2013-2014 et **modifié par un calendrier permanent via la délibération n°2015-28**.

Considérant que seule une ouverture de la station au-delà des conditions normales minimales, exigée par le SMDT, et si cette ouverture génère un déficit évalué sur la période complémentaire pourra donner lieu au versement d'une contribution au titre de l'article L.2224-2 du CGCT,

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide**

- o **DE VALIDER** les dates d'ouverture, de fermeture et les heures d'ouverture journalières des Massifs alpins de la Station des Rousses pour la saison hivernale de ski alpin 2020-2021,

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar.

**QUESTION N° 5 : APPROBATION DES TARIFS POUR LA SAISON D'EXPLOITATION 2020-2021**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Délibération n°2020-022)

Annexe n°5

*Vu le contrat de Délégation de Service Public de remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski alpin de la Station des Rousses du 12 août 2013, et notamment son article 26,  
Vu la réunion de présentation du cabinet G2A en date du 21 janvier 2020, à laquelle les élus du SMDT ont été invités,*

oooooo

Considérant que l'assemblée délibérante du SMDT est seule compétente pour approuver les tarifs de base,  
Considérant que le délégataire doit soumettre au SMDT chaque année, la grille tarifaire des tarifs de base qu'il entend appliquer pour la saison suivante qui court du 1<sup>er</sup> septembre de l'année jusqu'à la fin de saison hivernale proposée par le délégataire.

Considérant que le délégant autorise le délégataire à appliquer une augmentation minimale et annuelle de 2.8 %, en tout état de cause le délégataire ne pourra augmenter chaque année les tarifs de base au-delà de 2.8 % que dans la limite d'augmentation résultant de la formule de variation indiquée à l'article 26 du contrat et modifiée de façon non-substantielle. (Voir Bilan-Chapitre suivi de la DSP)

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 31 mars de l'année N,

Considérant que les tarifs particuliers appliqués aux tours opérateurs et hébergeurs doivent faire l'objet d'une information détaillée par le délégataire avant le 31 mars de l'année N. Le délégataire précise également les objectifs de sa politique commerciale vis-à-vis de ses clients.

Considérant la proposition du Conseil d'administration de la SAEM SOGESTAR réuni en date du 4 février 2020,

**Monsieur le Président rappelle que les tarifs proposés par la SOGESTAR tiennent compte des constats suivants, présentés en séance de travail par G2A le 21 janvier 2021.**

L'évolution du domaine skiable de la station des Rousses et les investissements réalisés sur la liaison avec la Dôle vont modifier le produit commercial et le modèle de recettes de la SOGESTAR.

Un travail réalisé depuis 2016 met en exergue une redéfinition des produits commerciaux pour faciliter l'intégration du massif de la Dôle dans le dispositif commercial de la SOGESTAR et répondre aux attentes des clients en matière de segmentation de produits.

3 produits commerciaux ont ainsi été définis :

- Le forfait « tout massif » qui permettra l'accès à la totalité du périmètre alpin de la SOGESTAR, dédié au ski de séjour et sur les bases tarifaires plus faibles que l'ancien forfait franco-suisse.
- Le forfait Dôle / Tuffes, ossature principale du domaine skiable dont le tarif journalier est proposé à 32,40€ (contre 30,6€ lors de la présentation de 2019, tarif enrichi des 2 évolutions de 2,8% permises par la DSP, 2020 et 2021).
- Un forfait sectoriel, Serra-Noirmont permettant l'accès à l'un ou l'autre de ces domaines, en 2020/2021 au même prix qu'en 2019/2020 pour le ski à la journée (soit sans évolution indiciaire pour le coup).

Le résultat des simulations dressées sur un panel de saisons (bonne 2013, moyenne 2014 et mauvaise 2017) apporte un éclairage suffisant sur l'activité et le CA potentiel généré par ces nouveaux produits et les grilles tarifaires afférentes. Les actualisations de ces simulations réalisées en 2016 pour les premières puis 2018 ensuite pour une ouverture programmée en 2019 de la liaison et désormais en 2020 pour l'ouverture effective en 2021 permettent de consolider les hypothèses de gains encadrées entre 750 et 1100 K€ en général.

A ces gains structurels, viendront s'ajouter les autres gains 'produits' liés à la mise en place des forfaits mains libres et du forfait horaire notamment dont la part de marché et les recettes afférentes ont été estimées au de 350 à 500 K€.

L'ensemble de ce dispositif permettra dès l'année 2 de la liaison d'approcher un CA additionnel entre 1 et 1,3M€ additionnels.

Ce nouveau dispositif commercial va permettre de :

- marketer la destination sur le premier et grand domaine skiable transfrontalier du Jura avec l'accès au point haut de la Dôle.
- Apporter de la lisibilité des grilles commerciales pour les clients avec une segmentation des produits (tout massif, Dôle-Tuffes et Serra-Noirmont) et une différenciation tarifaire marquée entre ces 3 produits en lien avec les services afférents.
- Offrir 30% de domaine de ski supplémentaire aux clients de la station des Rousses qui auront choisi les forfaits à engagement (séjours et saison) avec une politique qui vise à faciliter l'achat de forfait séjours. Les tarifs proposés sur le titre 6 jours- 3 massifs est moins cher en 2021 que le forfait Franco-Suisse de 2020.

Les investissements réalisés vont enrichir le produit (au même titre que l'extension de 30% du domaine pour les clients de la station des Rousses).

Ces investissements portent qui plus est sur un secteur enneigé régulièrement et particulièrement générateur de trafic au regard du positionnement de ce télésiège.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide**

- o **DE VALIDER** les tarifs de base de ski alpin pour la saison hivernale 2020-2021,
- o **DE PRENDRE ACTE** des tarifs particuliers de ski alpin et des objectifs de la politique commerciale de la SAEM Sogestar pour la saison hivernale 2020-2021.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar.

## GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

### **QUESTION N° 6 EXECUTION BUDGETAIRE – EXERCICE 2019 : Approbation des comptes de Gestion-Budget Principal et Budget Annexe**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

*(Délibération n°2020-023)*

*Vu les Comptes de gestion du Budget Principal et du Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » de l'exercice 2019 dressés par Madame la Trésorière.*

○○○○○○

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

○○○○○○

Considérant l'exactitude des documents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide**

- o **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- o **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » dressé pour l'exercice 2019 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de Bellefontaine.

**QUESTION N° 7 EXECUTION BUDGETAIRE-EXERCICE 2019 : approbation des comptes administratifs-Budget Principal et Budget Annexe**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Délibération n°2020-024-Annexes 6 et 7)

*Vu la délibération n°2011-15 modifiant le cadre budgétaire et comptable du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses. (Budget principal)*

*Vu la délibération n°2013-27 portant création du Budget Annexe 'Site alpin de Bellefontaine' et d'une régie de recettes s'y référant.*

Monsieur le Président présente les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		557 517,64		184 558,57		742 076,21
Opérations de l'exercice	1 249 742,83	1 273 688,04	1 313 881,12	1 086 965,23	2 563 623,95	2 360 653,27
<b>TOTAUX</b>	1 249 742,83	1 874 497,11	1 313 881,12	1 271 523,80	2 563 623,95	3 102 729,48
Résultats de clôture		581 462,85	42 357,32			539 105,53
Restes à réaliser			291 221,00		291 221,00	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 249 742,83	1 874 497,11	1 605 102,12	1 271 523,80	2 854 844,95	247 884,53
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		581 462,85	333 578,32			247 884,53

**COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE pour l'exploitation du 'site alpin de Bellefontaine' (création 2013)**

Résultats reportés	12,37			1732,07	12,37	1 732,07
Opérations de l'exercice	34 995,68	61 802,37	341 705,01	309 222,00	376 700,69	371 024,37
<b>TOTAUX</b>	35 008,05	61 802,37	341 705,01	310 954,07	376 713,06	372 756,44
Résultats de clôture		26 794,32	30 750,94		3 956,62	
Restes à réaliser						

<b>TOTAUX CUMULES</b>	35 008,05	61 802,37	341 705,01	310 954,07	376 713,06	372 756,44
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		26 794,32	30 750,94		3 956,62	

Monsieur le Président de quitte la séance. Les membres de l'assemblée élisent un Président de séance en la personne de Gilbert BLONDEAU, doyen d'âge.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide**

- o **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2019.
- o **D'ADOPTER** le Compte Administratif du Budget Annexe 'site alpin de Bellefontaine' de l'exercice 2019.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses, Monsieur le Maire de Bellefontaine.

**QUESTION N° 8 EXECUTION BUDGETAIRE-EXERCICE 2019 : opération de rattachement de fin d'exercice-Affectation des résultats du Compte administratif du Budget principal**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Délibération n°2020-25)

*Vu le projet de délibération n° 2020-23 relative à l'approbation du Compte de Gestion du Budget Principal.*  
*Vu le projet de délibération n°2020-24 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal.*

oooooo

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2019.  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019.  
 Constatant que le Compte Administratif du Budget Principal 2019 présente les résultats suivants :

	<b>RESULTAT CA 2018</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (art.1068)</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>RESTES A REALISER 2019 (FORMALISES COMME TELS AU BP 2020 LE CAS ECHEANT)</b>	<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</b>
<b>INVEST</b>	184 558,57		-226 915,89	- 291 221	- 291 221	-333 578,32
<b>FONCT</b>	600 809,07	43 291,43	23 945,21			581 462,85

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*Le résultat d'investissement reste toujours en investissement*) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide**

- o **D'AFFECTER** le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> 581 462,85
---

**Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)  
333 578,32

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)  
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)  
247 884,54

**Total affecté au c/ 1068 :** 333 578,32

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Maire de Bellefontaine.

**QUESTION N° 9 EXECUTION BUDGETAIRE – EXERCICE 2020 : Vote du Budget primitif - Budget Principal**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Délibération n°2020-26)  
Annexe n°6

*Vu les articles L.5721-1 et suivants, L.5722-1 alinéa 1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.*

*Vu la délibération n°2020-013 relative au Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 19 février 2020 Budget Principal et Budget Annexe « Site Alpin de Bellefontaine » Exercice 2020*

*Vu la délibération n°2020-23, relative à l'approbation du Compte de gestion du Budget Principal.*

*Vu la délibération n°2020-24, relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal.*

*Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil Départemental du Jura et de la Communauté de Communes de la Station des Rousses pour la part Investissement.*

oooooooooooo

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide**

- o **D'ADOPTER** le Budget Primitif -Budget Principal de l'exercice 2020 conformément à la nomenclature M14 comme suit :
  - ✓ **FONCTIONNEMENT** (dépenses et recettes) : 1 604 220.53 euros
  - ✓ **INVESTISSEMENT** (dépenses et recettes) : 22 139 321.52 euros

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et Monsieur le Président-Directeur Général de la SAEM Sogestar.

**QUESTION N°10 EXECUTION BUDGETAIRE - EXERCICE 2020 : Vote du Budget Primitif Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine »**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Délibération n°2020-27)  
Annexe n°7

*Vu les articles L.5721-1 et suivants, L.5722-1 alinéa 1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses, et notamment les articles du titre 3.*

*Vu la délibération n°2020-013 relative au Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 19 février 2020 Budget Principal et Budget Annexe « Site Alpin de Bellefontaine » Exercice 2020*

*Vu la délibération n°2020-23, relative à l'approbation du Compte de gestion du Budget annexe.*

*Vu la délibération n°2020-24, relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget annexe.*

*Vu le tableau de l'impact prévisionnel des emprunts sur les participations du Conseil Départemental du Jura et de la Communauté de Communes de la Station des Rousses pour la part Investissement.*

oooooo

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide**

o **D'ADOPTER** le Budget Primitif-Budget Annexe « Site alpin de Bellefontaine » de l'exercice 2020 conformément à la nomenclature M 4 comme suit :

- ⇒ Exploitation (*dépenses et recettes*) : 62 269 euros.
- ⇒ Investissement (*dépenses et recettes*) : 81 300.32 euros.

**Ampliation** sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Maire de Bellefontaine.

---

**QUESTION N°11 INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE – FIXATION DU MODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

→ **Rapporteur** : Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

(Délibération n°2020-28)

Par arrêté en date du 18 décembre 2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le SMDT ne dispose pas de règles d'amortissement des immobilisations incorporelles de type « subventions versées ».

**Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité décide**

- de fixer formellement les règles suivantes : les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 15 ans.

Ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Claude, Madame la Trésorière de Morez, Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura, Monsieur le Maire de Bellefontaine.

## PROSPECTIVE TERRITORIALE

**QUESTION N° 12 :** Etude de l'évolution possible des compétences et de l'assise territoriale du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la station des Rousses

→ **Rapporteur :** Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

*Vu la convention de mise à disposition et de transfert des biens et obligations rattachés aux compétences du SMDT de la Station des Rousses en date du 21 décembre 2002.*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2015026-0003 du 26 janvier 2015 modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station des Rousses,*

*Vu le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2019 faisant mention du souhait de Clément PERNOT, Président du Département, membre du SMDT, d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance l'instauration d'un débat sur les compétences et l'assise territoriale du SMDT,*

*Vu le compte-rendu de la réunion de travail du Conseil Syndical réuni en amont du conseil syndical, le 3 décembre 2019, de 18h à 19h,*

Monsieur le Président présente en séance la position du Département quant à la problématique de l'évolution du SMDT, par la lecture d'un courrier du Président PERNOT, reçu en date du 25 février 2020.

**QUESTION N° 13 :** Comparaison de l'offre de ski alpin sur le massif du Jura, entre les stations de ski de Métabief, Monts Jura et station des Rousses

→ **Rapporteur :** Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD, Président

*Vu la délibération n°2019-36 d'approbation du compte-rendu de la séance du 24 octobre 2019 faisant mention du souhait de Jean-Louis MILLET, élu membre du SMDT, d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance un point d'information sur la comparaison de l'offre de ski alpin sur le massif du Jura,*

Sébastien BENOIT-GUYOD, président du SMDT, propose de retirer la question, afin de traiter ce dossier en séance de travail, en présence des futurs élus du SMDT. Les membres du Comité Syndical expriment leur accord.

**QUESTION N° 14** LISTES DES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT CONFORMEMENT A LA DELEGATION D'ATTRIBUTION

### Passation de Marchés publics

#### Prestations de services

XEFI – installation accès connexion à distance sur PC portable - 55 € HT

AGYSOFT – licence progiciel Marchés Publics MarcoWeb – 2434 € HT

AGYSOFT – formation d'utilisation du progiciel MarcoWeb – 4250 € HT

JOUE / BOAMP – avis d'appel à la concurrence – diffusion AAPC Dôle-Tuffes 2020 – 1800€ HT

Synapse Entreprises – profil d'acheteur 2020 – 380€ HT

Synapse Entreprises – mise en ligne de la liste des marchés publics 2018 et 2019 – 120€ HT

Dianeige– étude de projection sur l'évolution de l'enneigement de la Station des Rousses (étude : 24 910€ HT + prestation lors du Comité de Suivi 3025€ HT)

Stéphane GODIN (photographe) – droits photo pour impression de panneaux et cartes de vœux numériques – 440€ HT

#### Fournitures

Blanc Publicité – création de panneaux à destination des skieurs – 1692 € HT

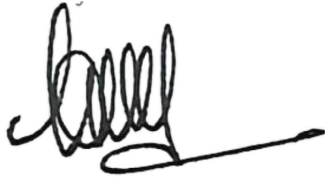
Wiseride – fourniture de mobilier ludique pour piste forestière des Dappes – 24 731 € HT

**QUESTION N° 15 QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h50.  
Compte rendu rédigé aux Rousses, le 13 mars 2020*

La Secrétaire de séance,  
Madame Evelyne GAY



Le Président,  
Monsieur Sébastien BENOIT-GUYOD



\*\*\*\*\*

Le Présent compte-rendu vaut procès-verbal de la séance.

- Compte- rendu approuvé par Délibération n°-----
- Compte rendu modifié par délibération n°-----